Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) se trouvait au soir, il disait : « Nous nous retrouvons au soir, ainsi que la royauté, appartenant à Allah ; les louanges sont pour Allah, il n'est de divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Lui Seul, Il n’a point d’associé. »

Abdullâh ibn Mas’ûd (qu’Allah l’agrée) dit : Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) se trouvait au soir, il disait : « Nous nous retrouvons au soir, ainsi que la royauté, appartenant à Allah ; les louanges sont pour Allah, il n'est de divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Lui Seul, Il n’a point d’associé. », le rapporteur dit : Je pense qu’il disait avec cela : « A Lui la royauté, à Lui les louanges et Il est capable de toute chose. Ô Seigneur ! Je Te demande le meilleur de ce qui se trouve dans cette nuit et le meilleur de ce qui vient après. Et je cherche protection auprès de Toi contre le mal de ce qui se trouve dans cette nuit et le mal de ce qui vient après. Ô Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi contre la paresse et les maux de la vieillesse. Ô Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi contre le châtiment du Feu et le châtiment de la tombe. » Et lorsqu’il se trouvait au matin, il faisait la même chose [mais en disant] « Nous nous retrouvons au matin, ainsi que la royauté, appartenant à Allah. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Prononcer des invocations bénies faisait partie de la tradition du Prophète (sur lui la paix et le salut) lorsqu’arrivait le matin ou le soir. Ainsi lorsqu’il dit : « Nous nous retrouvons au soir, ainsi que la royauté, appartenant à Allah », cela signifie : Nous sommes parvenus au soir, et la royauté d’Allah continue et Lui appartient exclusivement. « Les louanges sont à Allah. », c'est à dire : Nous sommes, dans notre état, parfaitement conscients que la royauté revient à Allah et que les louanges Lui reviennent exclusivement. « Il n'est de divinité [digne d'adoration] excepté Allah », c'est à dire qu'Il est Le Seul digne d’être adoré. « Ô Seigneur ! Je Te demande le meilleur de ce qui se trouve dans cette nuit » : de la nuit elle-même, « et le meilleur de ce qui vient après » : de ce qui pourrait s’y produire ainsi que de ce qui en découle. « Et je cherche protection auprès de Toi contre le mal de ce qui se trouve dans cette nuit et le mal de ce qui vient après. » : Tout ce qui peut se trouver de mal durant les nuits et qui pourrait toucher ma vie mondaine ainsi que ma religion. « Ô Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi contre la paresse. » : Faire preuve de lourdeur lorsque l’on accomplit un acte de piété, alors qu’on a la capacité [de le faire normalement], en raison d’un manque de motivation à faire le bien lorsqu’on en est capable ; « et les maux de la vieillesse » : Arriver à l’âge où la force physique n’est plus et qui correspond à l’âge de la sénilité ; dans cet état l’objectif de la vie, d’apprendre et d’appliquer est dépassé. Le mot «

kibr » a également été rapporté [avec une absence de voyelle qui le différencie du mot « kibar », la vieillesse] et, dans ce cas-là, il signifie : l'ingratitude lorsqu'un bienfait est accordé et le sentiment de supériorité envers les gens. « Les maux de la vieillesse » concernent tout ce qui accompagne la vieillesse comme la sénilité, l'indécision, l'incapacité à raisonner, la négligence dans l'accomplissement des adorations ainsi que d'autres choses déplaisantes à l'œil. « contre le châtiment de la tombe. » : Le châtiment lui-même ou ses conséquences. « Et lorsqu'il se trouvait au matin » : C'est-à-dire le Prophète (sur lui la paix et le salut), « il faisait la même chose. » : Il répétait ce qu'il disait pour le soir, mais au lieu de dire : « Nous nous retrouvons au soir, ainsi que la royauté, appartenant à Allah », il disait : « Nous nous retrouvons au matin, ainsi que la royauté, appartenant à Allah. » De même, il changeait le mot « nuit », par le mot « jour ». Il disait donc : « Ô Allah, je Te demande le meilleur de cette journée… », et utilisait les pronoms qui lui correspondent par la suite.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3008